



**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL2025-009 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNEE 2025**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	22	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

**Présents :**

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

**Absents non excusés :**

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, Mme Christiane BAUDOUIN.

**Procurations :**

M. Denis SERRE donne pouvoir à M. Philippe ROUX, Mme Françoise MERLE donne pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, M. Alain OUDARD donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à Mme Annie MEYNARD, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Frédéric CHABAUD donne pouvoir à M. Vasco GOMES.

**Secrétaire de séance :** Monsieur PARENT Alain

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet patrimonial global de la commune, l'appui technique et financier d'un certain nombre de partenaires reconnus s'avère indispensable.

C'est le cas de la Fondation du Patrimoine, organisme indépendant à but non lucratif, qui vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du « patrimoine de proximité », qui est un patrimoine protégé ou non, au titre des Monuments Historiques.

Assumant une mission d'intérêt général en partenariat avec les collectivités locales, cette fondation a été reconnue d'utilité publique par décret le 18 avril 1997.

L'intervention de la Fondation du Patrimoine est conditionnée par l'adhésion de la commune à cet organisme. La cotisation pour l'année 2025 s'élève à 1 000,00 €.



Elle permet, par son intermédiaire,

1. De lancer des campagnes de dons,
2. De bénéficier de financements complémentaires sur les projets de sauvegarde du patrimoine local

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L1111-1

Considérant le besoin de la commune de s'appuyer sur un tel partenaire,

Vu l'avis favorable de la commission culture - patrimoine et artisanat du 21 février 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

- Article 1 De renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, World Trace Center Marseille Provence, 2 rue Henri Barbusse, 13001 MARSEILLE, pour l'année 2025.
- Article 2 D'accepter le lancement d'appels aux dons par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, et/ou la présentation de dossiers particuliers éligibles aux fonds spécifiques gérés par la Fondation du Patrimoine, sur l'ensemble des projets de sauvegarde du patrimoine local qui seront lancés pour l'année 2025.
- Article 3 D'accepter le reversement des éventuels dons collectés par la Fondation du Patrimoine, à la Commune.
- Article 4 D'accepter les financements complémentaires de la Fondation du Patrimoine.
- Article 5 D'affecter la dépense concernant le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025, sur le crédit du budget de fonctionnement, inscrit au BP 2025 dans l'enveloppe accordée à la Direction du Patrimoine.
- Article 6 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**L'Isle-sur-la-Sorgue, le 4 mars 2025**

Monsieur PARENT Alain  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 06/03/2025